



## *LES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

Séance du 20 septembre 2012

**LES DÉLIBÉRATIONS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉES, EN MAIRIE, AUPRÈS DE L'ACCUEIL**

*Affichées en mairie le*

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2012.

### **PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE CHENNEVIERES- CREATION D'UNE MAISON DES LOISIRS ET PLAN DE FINANCEMENT**

Le Conseil Municipal a approuvé par 31 voix pour et 4 abstentions le projet d'investissement concernant la création d'une Maison des Loisirs (environ 1 000 m<sup>2</sup>) au sein du groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau ainsi que le plan de financement réactualisé de cet équipement. Il a autorisé le Maire à solliciter la subvention de l'Etat pour un montant de 782 000 euros, de la Région pour un montant de 425 000 euros, du Département pour un montant de 500 000 euros et de la Communauté d'agglomération pour un montant de 570 000 euros. Le plan de financement prévisionnel de ces travaux d'aménagement est présenté dans la forme ci-après.

Dépenses HT		Recettes	
Travaux et Maîtrise d'œuvre	3 340 000 €	Etat (ANRU)	782 000 €
		Région Convention Renouvellement Urbain	425 000 €
		Département Contrat départemental	500 000 €
		Communauté d'Agglomération Contrat de territoire	570 000 €
		Commune	1 063 000 €
Total	3 340 000 €	Total	3 340 000 €

## REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES DIRIGEES - TARIFS

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les termes du règlement intérieur ainsi que les tarifs spécifiques des études dirigées organisées dans les écoles élémentaires pour les élèves du cours préparatoire au CM2. Les tarifs sont les suivants :

Quotient selon Barème 2012	A 0 à 339,76€	B1 339,77€ à 407,73€	B2 407,74€ à 509,66 €	B3 509,67€ à 679,55 €	C4 679,56€ à 849,43 €	C5 849,44€ à 1019,31€	D 1019,32€ à 1189,21€	E + 1189,22€
Tarif d'accueil du soir pour une ½ heure	0,46 €	0,51€	0,56 €	0,64 €	0,74 €	0,84 €	0,93 €	1,06 €
Tarif d'accueil du soir pour une ½ heure majorée	0,69 €	0,76 €	0,84 €	0,96 €	1,11 €	1,26 €	1,39 €	1,59 €

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises par le maire au titre de l'article L. 2122-22-2°, 4°, 5°, 6°, 10°, 11° du Code Général des Collectivités Territoriales.

## AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE CONCLU AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE (CACP)

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les termes de l'avenant au contrat de territoire conclu entre la Ville et la CACP pour la période 2010-2014 portant sur le report ou l'abandon de certaines opérations inscrites au contrat de territoire et en conséquence sur le redéploiement des subventions sur de nouveaux projets devenus prioritaires. Il approuve à l'unanimité le tableau financier précisant le redéploiement des cofinancements et autorise le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

## AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE MERY-SUR-OISE

Le Conseil Municipal a émis par 31 voix pour et 4 abstentions un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté par la Ville de Méry-sur-Oise en date du 22 juin 2012. Il est pris acte que les incidences de cette procédure sur la commune de Saint-Ouen l'Aumône sont mineures en raison d'une part, de l'absence d'évolution des terrains classés en zones naturelle (N) et agricole (A) qui représentent la majorité des terrains limitrophes de Saint-Ouen l'Aumône et d'autre part, de l'encadrement des quelques évolutions réglementaires prévues par la Ville de Méry-sur-Oise dans la zone urbaine (U) du hameau de Vaux.

### **AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE PIERRELAYE**

Le Conseil Municipal a émis par 31 voix pour et 4 abstentions un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté par la Ville de Pierrelaye en date du 21 juin 2012. Il est pris acte que les incidences de cette procédure sur la commune de Saint-Ouen l'Aumône sont mineures en raison d'une part, du classement d'une grande partie des terrains en limites communales en zone agricole (zone A) et d'autre part, du rapprochement du règlement instauré sur la zone correspondant au quartier du Drain à celui de la zone à caractère d'habitat individuel groupé ou non (UG) du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Ouen l'Aumône assorti en plus d'une surface minimale pour construire.

### **CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES PERMANENTS**

Pour le bon fonctionnement des services et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, d'une part, la suppression d'un poste à temps complet de Puéricultrice de classe normale, de deux postes à temps complets d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, d'un poste à temps complet d'Adjoint technique de 1<sup>ème</sup> classe, d'un poste à temps complet de Chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'un poste à temps complet d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, de huit postes à temps complet de Rédacteur chef et de trois postes à temps complet de Rédacteur principal. Il est créée concomitamment un poste à temps complet d'Infirmier cadre de santé, de deux postes à temps complet d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, d'un poste à temps complet d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, d'un poste à temps complet de Brigadier chef principal, d'un poste à temps complet d'Auxiliaire de puéricultrice de 1<sup>ère</sup> classe, de huit postes à temps complet de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, de trois postes à temps complet de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la suppression à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

### **DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER – SOCIETE AP METAL**

Le Conseil Municipal a émis par 31 voix pour et 4 abstentions un avis favorable sur l'enquête publique concernant la demande d'installation classée pour la protection de l'environnement de la Société AP METAL qui exploite sur un site de 1713 m<sup>2</sup> à usage d'activité de recyclage de métaux 5, rue d'Anjou et ce, considérant l'absence de nuisances particulières à l'égard des habitations, la conformité des nuisances sonores à l'arrêté préfectoral (inférieure à 70dB) et l'impact très limité sur la circulation ainsi que le confinement du risque d'incendie à l'intérieur du bâtiment, sans aucun effet domino selon les Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE).

### **ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES – BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité l'admission en non-valeur de 12 pièces comptables dont le montant total s'élève à 2 377.77euros.

### **REGULARISATION D'EMPRISES D'ALIGNEMENT DE PROPRIETES SITUEES CHEMIN DE L'AQUEDUC**

Le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité l'acquisition des emprises nécessaire à l'alignement du chemin de l'Aqueduc. Il a approuvé l'acquisition de l'emprise BN n° 258 au prix de 627 euros hors honoraires et droits de mutation de l'emprise BN n°260 au prix de 741 euros hors honoraires et droits de mutation et de l'emprise BN n° 259 au prix de 2 907 euros hors honoraires et droits de mutation.

Il a approuvé le classement dans le domaine public communal de ces parcelles et a autorisé le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisition y afférent.

### **REGULARISATION D'EMPRISES D'ALIGNEMENT DE LA PROPRIETE SITUEE 14 IMPASSE DU NORD**

Le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité l'acquisition des emprises nécessaires à la régularisation des alignements de la Sente des Mortagnes, cadastrée BC n° 135 et de l'Impasse du Nord, cadastrée BC n°136 au prix convenu de 2 496 euros hors honoraires et droits de mutation auprès du propriétaire de la parcelle, la S.C.I. Patrimoniale du Vexin. Le Conseil Municipal a approuvé le classement de ces parcelles dans le domaine public communal et a autorisé le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisition y afférent.

### **CREATION D'UN CHEMIN ENTRE LA RUE D'EPLUCHES ET LA PLACE DES TILLEULS - ACQUISITION AMIABLE D'UNE EMPRISE NECESSAIRE A L'OPERATION**

Le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité l'acquisition d'une emprise nouvellement cadastrée section AX n°117 nécessaire à la création d'un passage piéton entre la rue d'Epluches et la place des Tilleuls, au prix convenu de 16 000 euros hors honoraires et droits de mutation. Le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition y afférent.

### **CONVENTIONS AVEC FRANCE TELECOM DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX**

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les projets de convention que la Ville sera amenée à conclure avec France Telecom définissant les modalités administratives, financières et techniques des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications s'agissant des voies visées dans le programme d'enfouissement des réseaux pour 2010-2014. Il a autorisé le Maire ou son représentant à signer les conventions et les actes subséquents.

### **PROJETS DE LA COMMUNE NECESSITANT LE DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME**

Le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme correspondant aux travaux de clôture sur des propriétés communales situées sur la ferme du Parc le Nôtre et les parcelles B0008, B0012 et B0013, futures zones d'extension du golf.

**APPELS A PROJETS POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION  
DEPARTEMENTALE AUX LIEUX DE DIFFUSION DE SPECTACLE VIVANT A  
RAYONNEMENT LOCAL**

Le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention de 16 000 euros, soit 8 000 euros pour le projet « Petite enfance, spectacle vivant et lien intergénérationnel » et 8 000 euros pour le projet « Développement des musiques actuelles » et ce, au titre de l'appel à projets aux lieux de diffusion de spectacle vivant à rayonnement local.

**MEDIATHEQUE STENDHAL – ATELIER DE CONVERSATION PHILOSOPHIQUE  
SAISON 2012-2013**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de reconduire l'atelier de conversation philosophique et de fixer le tarif horaire de la vacation à 45 euros net.

**MUSEE DE L'EDUCATION - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil Municipal a approuvé par 31 voix pour et 4 abstentions le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros au Musée de l'Education du Val d'Oise compte tenu de l'intérêt communal des actions mises en œuvre par le Musée de l'Education du Val d'Oise et de la diminution de 10% de la subvention de fonctionnement du Conseil Général pour 2012.

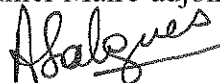
**PROJET DE SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DE VOIE PUBLIQUE-  
AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE DU MARCHÉ-  
ADOPTION DE LA CLE DE REPARTITION FINANCIERE**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'affermir la tranche conditionnelle portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage tendant à la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs de vidéoprotection du marché conclu avec la société SECTRANS-CO CONSEILS. Il a également décidé à l'unanimité d'accepter la répartition du montant de cette prestation, soit 15 588 euros, entre les trois communes selon la clé de répartition financière adoptée au stade de la tranche ferme, à savoir 35% pour Pontoise, 35% pour Saint-Ouen l'Aumône et 30% pour Osny.

**Prochain conseil municipal le 25 octobre 2012 à 20h45 à l'Hôtel de Ville.**

Pour le Maire absent,

Le Premier Maire-adjoint,



Andrée SALGUÉS